

MINISTERE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E

PROTECTION DE LA NATURE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Le Ministre des Affaires Culturelles
Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre
chargé de la Protection de la Nature et de
l'Environnement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;

VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

VU le décret n° 71-94 du 2 février 1971 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU l'avis émis le 24 septembre 1971 par le Conseil Municipal d'ABONDANT

l'avis émis le 2 octobre 1971 par celui de	BRECHAMPS
" " le 22 mars 1971 "	" SAINT PREST
" " le 28 février 1971 "	" JOUY
" " le 15 janvier 1971 "	" CHARTAINVILLIERS
" " le 26 février 1971 "	" SAINT PIAT
" " le 3 avril 1971 "	" MEVOISINS
" " le 26 février 1971 "	" MAINTENON
" " le 2 avril 1971 "	" VILLIERS-LE-MORHIER
" " le 26 janvier 1971 "	" LORMAYE

.../...

- l'avis émis le 19 février 1971 par le Conseil Municipal de COULOMBS
- l'avis émis le 17 avril 1971 par le Conseil Municipal de COULOMBS
- l'avis émis le 15 avril 1971 par celui de NOGENT-LE-ROI
- le 23 janvier 1971 " de CHAUDON
- le 27 janvier 1971 " de VILLEMEUX-SUR-EURE
- le 2 avril 1971 " de MEZIERES-EN-DROUAIS
- le 20 février 1971 " de ST GEMME MORONVAL
- le 13 avril 1971 " de CHERISY
- le 13 février 1971 " de MONTREUIL
- le 23 janvier 1971 " de SORREL-MOUSSEL
- le 25 février 1971 " de SAUSSAY

VU la délibération du 26 mars 1970 et 26 mai 1971 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de l'Eure et Loir ;

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Eure et Loir l'ensemble formé sur les communes d'ABONDANT - de BRECHAMPS - de SAINT-PREST de JOUY - de CHARTAINVILLIERS - de St PIAT de MEVOISINS - de MAINTENON - de VILLIERS-LE-NORHIER de LORMAYE - de COULOMBS - de NOGENT-LE-ROI de CHAUDON - de VILLEMEUX-SUR-EURE de MEZIERES-EN-DROUAIS - de Ste GEMME MORONVAL de CHERISY - de MONTREUIL - de SORREL-MOUSSEL et SAUSSAY par les cinq parties suivantes de la Vallée de l'Eure et délimité comme suit :

1°) de Sainte PREST à MAINTENON

à partir du chemin départemental n° 6
 le chemin rural n° 20 jusqu'à la rivière de l'Eure
 ligne fictive traversant l'Eure jusqu'à sa rive droite
 la rive droite de l'Eure jusqu'au chemin rural n° 74
 le chemin rural n° 74 jusqu'à la ligne S.N.C.F.
 la ligne S.N.C.F. jusqu'à la route nationale n° 306
 la route nationale n° 306 jusqu'au boulevard Carnot
 le Boulevard Carnot jusqu'au chemin départemental n° 18
 le chemin départemental n° 18 jusqu'à la rue Thiers
 la rue Thiers jusqu'à la route nationale n° 306
 la route nationale n° 306 jusqu'au chemin départemental n° 6
 le chemin départemental n° 6 jusqu'au chemin rural n° 20 (point de départ)

2°) de VILLIERS-LE-NORHIER à LORMAYE

à partir de la route nationale n° 183
 la route départementale n° 101 jusqu'à la route départementale n° 116
 la route départementale n° 116 jusqu'au chemin rejoignant la route départementale n° 104
 la route départementale n° 104 jusqu'à la route nationale n° 183
 la route nationale n° 183 jusqu'à la route départementale n° 101 (point de départ).

3°) de CHAUDON à MESNIL PONCEAU :

à partir de la route nationale n° 829
la route départementale n° 113 jusqu'à la route départementale 116
" " n° 116 jusqu'au chemin vicinal de
MESNIL PONCEAU
ce chemin (franchissant l'Eure) jusqu'à la route nationale n° 829
la route nationale n° 829 jusqu'à la route départementale n° 113
(point de départ)

4°) de MEZIERES-EN-DROUAIS (Eure et Loir) à MARCILLY-SUR-EURE (Eure) pour la partie située en Eure-et-Loir "

à partir de la route nationale n° 829
la route départementale n° 152 jusqu'à la route départementale
n° 416
la route départementale n° 116 jusqu'à la route départementale
n° 21
la route départementale n° 21 jusqu'à la rive droite de l'Eure
(limite départementale)
la limite départementale jusqu'à la route départementale n° 16
la route départementale n° 16 jusqu'à la route départementale
n° 828 Nationale.
la route nationale n° 828 jusqu'à la ligne S.N.C.F.
la ligne S.N.C.F. jusqu'au chemin situé au Sud du lieu-dit
"Conteville"
ce chemin jusqu'à la route nationale n° 829
la route nationale n° 829 jusqu'à la route départementale n° 152
(point de départ).

5°) de CROTH (Eure) à SAUSSAY (Eure et Loir) pour la partie
située en Eure et Loir :

à partir de la limite départementale
le chemin départemental n° 301 jusqu'à la route départementale
n° 116
la route départementale n° 116 d'ANET à ANGERVILLE par COULOMBS
jusqu'au chemin départemental n° 116 de SAUSSAY
le chemin départemental n° 116 de SAUSSAY jusqu'à la limite
départementale située dans l'Eure
cette limite départementale jusqu'au chemin départemental n° 301
(point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment de l'Eure et Loir et aux Maires des communes :
d'ABONDANT, de BRECHAMPS, de ST PREST
de JOUY, de CHARTAIN VILLIERS, de ST PIAT
de NEVOISINS, de MAINTENON, de VILLIERS-LE-MORHIER
de LORMAYE, de COULOMBS, de NOGENT-LE-ROI
de CHAUDON, de VIDLEMEUX-SUR-EURE

.../...

de MEZIERES-EN-DROUVAIS, de ST GENNE-MORONVAL
de CHERISY, de MONTREUIL, de SORREL-MOUSSEL et de SAUSSAY
qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son
exécution.

Fait à PARIS, le 10 mai 1972

Le Ministre délégué auprès du
Premier Ministre chargé de la
Protection de la Nature et de
l'Environnement

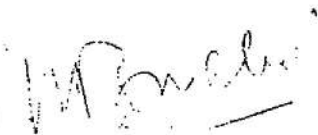
Le Ministre des Affaires
Culturelles

Signé : Robert POUJADE

Signé : Jacques DUHAMEL

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé
du Bureau des Sites


Signé : Nancy BOUCHE